

Strasbourg, le 14 mai 2003

Communiqué de presse

DSF / Rapport Manders sur la responsabilité environnementale

Suite à une série de votes très serrée, le Parlement européen a adopté le rapport du libéral néerlandais Toine Manders sur le projet de directive relative à la responsabilité environnementale. La directive a pour enjeu de prévenir et de réparer les dommages causés à l'environnement en appliquant strictement le principe de pollueur-payeur.

La Délégation socialiste française se félicite que la proposition de la Commission, a pu être renforcée d'une façon significative, lors du vote en séance plénière. En effet, les amendements déposés par les socialistes et adoptés, malgré le vote négatif de la droite (libéraux et conservateurs), améliorent considérablement la directive. *"Heureusement, nos petites inquiétudes, quant à notre capacité de rassembler une majorité autour de nous, n'ont pas été fondées et le produit final est plutôt satisfaisant"* dit Béatrice Patrie, responsable de ce dossier à la délégation française.

Selon le texte adopté, cinq années après son entrée en vigueur, la directive doit couvrir toutes les activités qui pourraient constituer un danger pour l'environnement, y compris les risques liés au nucléaire, au transport d'hydrocarbures et aux OGM. En effet, ce qui n'est pas prévu dans les conventions internationales doit aussi être couvert par cette directive. *"Il ne suffit pas de déplorer, comme la droite française le fait aussi, le faible montant des indemnisations que le FIPOLE envisage de payer aux victimes du naufrage du Prestige, il aurait fallu aussi voter pour nos amendements qui demandaient qu'en plus des conventions internationales, reconnues insuffisantes, ce type d'accidents soit également couvert par cette directive!"* - s'exclame la députée socialiste.

*"Par ailleurs, nous avons souhaité, et nous avons obtenu, la suppression de deux exceptions qui auraient exempter, dans certaines circonstances, les exploitants de leur propre responsabilité. En effet, selon la proposition initiale de la Commission ils n'auraient pas été tenus responsables des dommages causés par une émission ou une activité autorisée par un permis, ou encore pour les émissions et activités qui ne sont pas considérées comme néfastes au regard de l'état des connaissances scientifiques et techniques de l'époque. Ces deux dérogations auraient miner l'efficacité de toute la directive en empêchant complètement l'application des principes du pollueur-payeur et de précaution"*, poursuit Béatrice Patrie.

*"En dernier lieu, il convient de se féliciter qu'un système de garantie financière (assurances ou autre) obligatoire devra être mis en place par les Etats membres auquel les opérateurs devront se souscrire en évitant ainsi qu'en cas de faillite d'une entreprise polluante, cela soit la collectivité, donc les contribuables, qui paient la facture de la réparation des dommages environnementaux causés par celle-ci"*, conclut-elle.